

REGLEMENT DE LA BOURSE DE RECHERCHE : AMP et Covid-19 GEDEON RICHTER - CNGOF

**Bourse Exceptionnelle de Recherche : AMP et COVID-19
GEDEON RICHTER FRANCE
En partenariat avec le CNGOF**

Thème unique d'attribution exceptionnelle en 2020 : AMP et COVID-19.

Article 1
Définition

Gedeon Richter France, SAS au capital de 115 500 Euros, enregistrée au RCS de Paris sous le n° Paris B 318 918 935, dont le siège social est situé 103 boulevard Haussmann 75008 Paris et représentée par Monsieur Emmanuel Eumont, Président, dûment habilitée, (Ci-après « Gedeon Richter France »), souhaite proposer aux équipes prenant en charge des couples infertiles **une bourse de recherche afin d'aider à la réalisation de projets dédiés à la prise en charge de l'infertilité dans un contexte de l'épidémie Covid-19 en France.**

Cette bourse exceptionnelle sera attribuée en 2020.

La thématique exclusivement concernée est **la prise en charge en AMP (assistance médicale à la procréation) dans un contexte de l'épidémie Covid-19 en France.**

Cette bourse a pour objectif d'aider à la réalisation de projets cliniques et/ou biologiques, épidémiologiques, sociologiques, éducationnels, médico-économiques ou organisationnels.

Article 2
Conditions de participation

La bourse est ouverte à tout professionnel de santé ou équipe d'AMP, qu'ils soient affiliés au pas au CNGOF.

Le projet devra ne pas avoir encore débuté avant la soumission du dossier. Un cofinancement avec d'autres promoteurs est envisageable au cas par cas et avec l'accord du jury sauf s'il s'agit d'une société ayant un conflit d'intérêt commercial potentiel avec Gedeon Richter France

Article 3
Les candidatures

La date limite de remise des dossiers de candidature est prévue au 30 Juin 2020.

Le Dossier de candidature est disponible par téléchargement sur le site du CNGOF, qu'en fera la promotion, à l'onglet « outils et services » sous chapitre : Bourses et prix du CNGOF. Gedeon Richter France se réserve le droit d'en faire aussi la communication auprès des professionnels de santé.

Le dossier de candidature complet devra être adressé avant la date limite de réception des dossiers exclusivement **par voie électronique** simultanément aux adresses suivantes, mentionnant en objet : Bourse Gedeon Richter AMP et COVID-19 :

- Pr Thomas Schmitz: thomas.schmitz@aphp.fr
- Secretariat CNGOF: cngof@cngof.fr

Les candidats recevront un accusé de réception de leur dossier.

Article 4

Le jury

L'attribution du montant de la Bourse allouée sera déterminée par un jury dont la composition est placée sous la responsabilité du conseil scientifique du CNGOF. Gedeon Richter France ne fera pas partie du Jury et ne participera pas à la sélection des dossiers de candidature et au vote.

Fonctionnement du jury

Le jury se réserve la possibilité de ne pas attribuer le montant de la bourse si la qualité des projets est jugée insuffisante, si les dossiers sont incomplets et/ou ne répondent pas aux conditions d'éligibilité.

L'attribution d'un ou plusieurs financements fera suite à un vote spécifique pour lequel la majorité absolue des voix (la moitié plus une voix) sera requise.

Les dossiers reçus seront évalués d'une façon anonyme. La confidentialité des débats est garantie.

Le ou les projets retenus par les membres du jury se verront attribuer respectivement le montant alloué pour ce projet.

Article 5

Critères d'attribution de la Bourse

L'attribution de la bourse AMP et COVID-19 de Gedeon Richter France se fera par sélection du jury en fonction de la qualité et de l'originalité du projet. Le jury pourra retenir un ou plusieurs projets pour lesquels la bourse sera alors répartie.

La bourse de recherche AMP et COVID-19 de Gedeon Richter France sera remise à distance, et le lauréat annoncé sur le site du CNGOF dès qu'il sera connu. Si les conditions sanitaires le permettent, la remise officielle sera faite lors des journées nationales du CNGOF en Janvier 2021 en présence de membres du Jury, du ou des lauréats ou de leurs représentants, et de représentants du laboratoire Gedeon Richter France.

Le ou les lauréats ou le ou les équipes, (si le dossier est présenté par une équipe) seront prévenus au plus tard un mois avant la remise officielle de la bourse. Les autres candidats et/ou l'association dont ils sont membres recevront un courrier ultérieurement.

Article 6

Montant de la bourse

L'enveloppe budgétaire annuelle allouée est de 20.000,00 euros (vingt mille euros) maximum attribué ou non en totalité sur un ou plusieurs projets.

Si aucun projet n'est sélectionné pour l'année en cours, le montant mis à disposition pour l'attribution des bourses ne sera pas reporté.

Article 7

Conditions d'attribution de la bourse

La bourse sera versée au **fond de dotation pour la Santé de la Femme, 91 bd de Sébastopol 75002 Paris** qui en sera gestionnaire des fonds pour subventionner la ou les recherches concernées.

Article 8

Engagement et obligations du ou des candidats

- Chaque candidat s'engage à être présent ou représenté lors de la remise officielle de la bourse. Il devra faire un court exposé pour expliquer les objectifs, la méthodologie de la recherche, les délais de réalisation proposés ainsi que l'avancée du projet.
- Chaque candidat ou équipe, sauf cas de force majeure, s'engage à réaliser le projet dans les délais auxquels il(s) s'est (se sont) initialement engagé (s) et pour lequel ils ont obtenu la bourse.
- Chaque année, et tant que les résultats définitifs de la recherche ne sont pas disponibles et publiés, le candidat s'engage à présenter un état des lieux de ses travaux à l'agora des journées nationales du CNGOF. Quand les travaux sont terminés, ils feront l'objet d'une présentation lors de la session de communications orales des journées nationales du CNGOF. Pour les autres congrès où il serait susceptible de communiquer il devra mentionner le soutien de Gedeon Richter France après l'avoir informé au préalable.

Article 9

Confidentialité

Gedeon Richter France et les membres du jury s'engagent à ne pas diffuser à des tiers les données personnelles des candidats, ainsi que le contenu de leur projet de recherche sans avoir obtenu l'autorisation écrite et préalable de chaque candidat concerné.

La collecte et le traitement des données personnelles seront effectués conformément à la loi uniquement dans le cadre de la bourse.

Conformément aux dispositions de la loi informatique et libertés, les candidats disposent d'un droit d'accès et de rectification des données qu'ils pourront exercer en écrivant à l'adresse suivante :

Collège national des gynécologues et obstétriciens français

Bourse Gédéon Richter France : Infertilité 91 boulevard de Sébastopol - 75002 Paris

Tel 01 43 43 01 00 - Fax 01 43 43 02 22